

# Comment fonctionne le cumul de l'allocation avec un salaire ?

## LE PRINCIPE

**Le cumul de l'allocation et du salaire ne peut pas dépasser l'ancien salaire brut** pris en compte pour le calcul de l'ARE. Pour calculer ce plafond, on multiplie le salaire journalier de référence (SJR) par 30,42.



$$\text{Plafond} = \text{SJR} \times 30,42$$

## PRENONS UN EXEMPLE :

### 1/ La situation de base

Allocation journalière de Laurence, qui percevait 3 000 € brut de salaire mensuel.

$$= 57\text{€ / jour}$$

calculée sur la base du salaire journalier de référence (SJR) de 100€



Pour un mois (30 jours) :

$$30 \times 57$$



Allocation de Laurence

$$1710\text{€}$$

Sa nouvelle activité lui rapporte :

$$2100\text{€}^*$$



\*salaire brut par mois

### 2/ France Travail détermine le nombre de jours indemnisables (J)

Allocation mensuelle

Allocation journalière

$$J = [1710 - (2100 \times 0,70)] / 57\text{€} = 4,21 \text{ jours}$$

salaire brut mensuel de la nouvelle activité

On arrondit à l'entier le plus proche

$$= 4 \text{ jours}$$

Puis France Travail calcule son allocation

$$4 \text{ jours} \times 57\text{€}$$

$$= 228\text{€}$$



### 3/ France Travail vérifie si le cumul ne dépasse pas le montant maximum cumulatif d'allocations + salaire

**Plafond**

Montant maximum

$$100 \times 30,42$$

$$= 3042\text{€ (SJR)}$$

Le cumul allocation et salaire ne peut pas dépasser ce montant

Allocations

$$228\text{€}$$



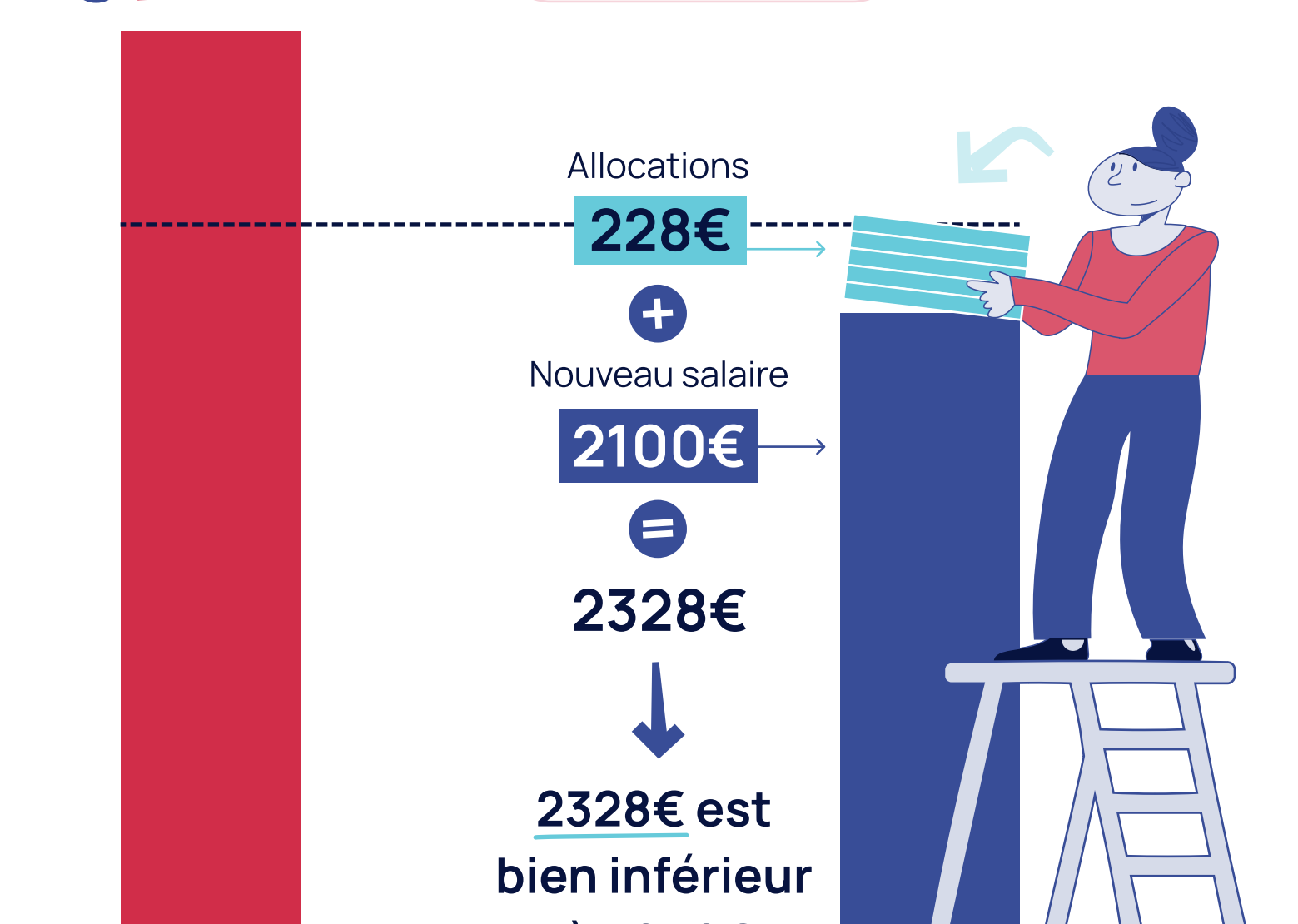
Nouveau salaire

$$2100\text{€}$$



$$2328\text{€}$$

2328€ est bien inférieur à 3042€



### 4/ En conclusion



France Travail lui versera donc bien **228€** par mois pour 4 jours indemnisables. Le salarié, n'ayant consommé que 4 jours de droits sur 30, pourra prolonger ses droits de 26 jours.